



Allaman, le 27 août 2012

**Préavis municipal N° 09/2012 relatif
à une demande de crédit de CHF 163'800.- pour la construction d'un
Refuge Forestier intercommunal entre Allaman – Bougy-Villars et
Féchy**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Le projet de refuge forestier veut répondre au besoin d'un lieu de réunions, de fêtes champêtres et d'activités polyvalentes.

Il doit pouvoir être utilisé en toute saison, équipé d'une cuisine et de sanitaires.

Dès 2003, les communes de Féchy et Bougy-Villars ont défini ensemble un cahier des charges, puis la commune d'Allaman a rejoint le projet en 2008.

La commune de Féchy possède une parcelle sur le territoire d'Aubonne (anciennement Pizy), qu'elle mettra à disposition pour ce refuge forestier, parcelle no 2076 au lieu-dit « Coutaz Rolliard ».

2. Projet

Dès 2002, les communes de Féchy (au lieu-dit Coutaz Rolliard) et de Bougy-Villars (au lieu-dit Champ Sévériau) ont développé chacune un projet.

Sur recommandation du Service des Forêts, de la Faune et de la Nature (SFFN), elles se sont associées en 2003 pour le projet au lieu-dit Coutaz Rolliard.

Le SFFN a émis un préavis favorable en mai 2003 pour la construction d'un refuge forestier commun entre Féchy et Bougy-Villars.

Le 22 mai 2003, le Conseil général de Féchy a accepté le préavis no 8/2003 pour un crédit d'étude de Fr. 15'000.--.

Le Conseil général de Bougy-Villars a également accepté le préavis no 4/2003 pour un crédit d'étude de Fr. 10'000.-- dans sa séance du 22 mai.

En novembre 2004, le bureau d'architecture Stéphane Grosjean & Claude Roy S.A., de St-George, a fait une offre de Fr. 8'000.-- pour réaliser le dossier de projet définitif et de plans pour la mise à l'enquête et la situation évoluée de la manière suivante :

- a. L'offre est retenue et confirmée en décembre 2004.
- b. En janvier 2005, les plans sont présentés et un premier budget est établi par l'architecte. Le projet est mis en attente puis relancé en mai 2008 avec sa présentation à la Municipalité d'Allaman.
- c. La Municipalité d'Allaman décide d'un crédit d'étude de Fr. 10'000.-- en 2008 et en informe son Conseil général.

6. Financement

Les coûts globaux ainsi que les frais sont répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune au 31 décembre 2011, soit :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|---------|
| ➤ Commune d'Allaman | 413 hab. / 1640 habitants | = 25,2% |
| ➤ Commune de Bougy-Villars | 450 hab. / 1640 habitants | = 27,4% |
| ➤ Commune de Féchy | 777 hab. / 1640 habitants | = 47,4% |

Chaque commune choisit indépendamment son mode de financement aux coûts globaux. Les recettes de location seront affectées aux frais annuels.

7. Règlement

Le règlement est annexé au contrat de location.
Il est identique pour tous les locataires, habitants des communes propriétaires ou non.
Le règlement est annexé au préavis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal n° 09/2012**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Entendu le rapport de la commission du refuge**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

Décide

- D'accepter d'accorder un crédit de CHF 163'800.- TTC pour la réalisation de ces travaux
- De financer le montant du crédit de CHF 163'800.- par un prélèvement sur les liquidités courantes de la commune et de débiter le compte N° 9.162.0 Refuge forestier intercommunal.
- Cet investissement sera amorti au maximum sur 10 ans.
- A pris connaissance du règlement du Refuge Forestier, document annexé au présent préavis.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 27 août 2012 pour être soumis au Conseil général d'Allaman.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Denis-Eric Scherz



La Secrétaire
Evelyne Vogel

